

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020

OBJET : Domaines départementaux - Autorisations d'occupation à titre temporaire - Compléments aux principes de gestion et conditions financières.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'article L. 3211-2 6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Départemental peut déléguer à son Président le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de tout contrat de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 117 de la Commission permanente du 31 mars 2017 sur les principes de gestion et les modalités financières d'occupation des propriétés du Conseil départemental hors propriétés gérées soit par la Direction des Routes soit par la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels,

Vu la délibération n° 45 de la Commission permanente du 9 février 2019 sur les principes et la tarification des droits de tournage sur les Espaces naturels sensibles,

Considérant que le Conseil départemental est sollicité pour la mise à disposition des domaines départementaux pour des activités à but commercial pour laquelle une mise à disposition privative peut être envisagée mais avec le versement d'une redevance d'occupation selon le barème annexé à la présente délibération,

Considérant que les activités sportives, culturelles et pédagogiques associatives sont exemptées de redevance,

Considérant que cette mise à disposition ne doit pas se faire au détriment de l'espace naturel et de la sauvegarde de la biodiversité, la Direction en charge de la gestion des domaines départementaux devra veiller au respect des dispositions réglementaires qui prévalent à l'acquisition des Espaces naturels sensibles,

A décidé :

- d'approuver la grille tarifaire annexée au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette délibération.

La recette d'un montant non encore connu à ce jour sera portée au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées